Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_11-DE

MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

Monsieur Yves AGUITON
Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
9 rue d'Amboise
37530 Nazelles-Négron

Service Commerce
Réf : NV/LL
Affaire suivie par Laura Lamier
Ligne directe : 02 47 23 47 98
Courrier électronique : commerce@ville-amboise.fr

Amboise, le 16 septembre 2026

Objet : Demande d'inscription d'une délibération au Conseil Communautaire du 04/11/2026 concernant une dérogation aux ouvertures dominicales des commerces pour 2027

Monsieur le Président,

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés par l'article L3132-26 du Code du Travail doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après avoir recueilli l'avis de l'Union Commerciale du Val d'Amboise, j'ai l'honneur de vous faire part de demandes de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise pour les dimanches de 2027 suivants :

- 10 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 28 mars (week-end de Pâques)
- 16 mai (week-end de Pentecôte)
- 27 juin (1er dimanche des soldes d'été)
- 15 août (week-end de l'assomption)
- 29 août (période de rentrée scolaire)
- 05 septembre (période de rentrée scolaire)
- 31 octobre (week-end de la Toussaint)
- 05, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_11-DE

La Ville d'Amboise ayant obtenu le classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle par arrêté de la Préfecture de Région du 27 octobre 2022, les présentes demandes d'autorisations bénéficieront principalement aux commerces situés hors du périmètre de la zone touristique.

Je vous remercie d'inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Communautaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Nolwenn VAILLANT
Conseillère Municipale
Déléguée au Commerce et au Tourisme